

ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
 (Deuxième partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 28

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 52

État B
Mission "Transports"

« Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Réseau routier national <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		4 784 646
Sécurité routière <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		567 623
Transports terrestres et maritimes <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		14 040 293
Passifs financiers ferroviaires		
Sécurité et affaires maritimes <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		675 597
Transports aériens <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	2 500	
Météorologie		
Conduite et pilotage des politiques d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 733 024
TOTAUX	2 500	21 801 183
SOLDE		-21 798 683

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 34 000 € le plafond de la mission « Transports ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 6 000 € sur le programme « Sécurité routière », action 02 « démarches interministérielles et communication », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 5 000 € sur le programme « Sécurité routière », action 04 « gestion du trafic et information des usagers », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 3 000 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes », action 01 « infrastructures de transports collectifs et ferroviaires », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 14 000 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes », action 03 « infrastructures fluviales et portuaires et aménagement du littoral », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 2 000 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes », action 04 « régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux et maritimes », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 1 500 € sur le programme « Sécurité et affaires maritimes », action 01 « sécurité et sûreté maritimes », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités » ;

- 2 500 € sur le programme « Transports aériens », action 01 « affaires techniques, prospective et soutien au programme », titre 6, catégorie 64 « Transferts aux autres collectivités ».

2) Une minoration de crédits de 21 832 683 € destinée à gager les dépenses au titre du plan d'urgence pour les banlieues répartie de la manière suivante :

- 4 784 646 € sur le programme « Réseau routier national » ;

- 578 623 € sur le programme « Sécurité routière » ;

- 14 059 293 € sur le programme « Transports terrestres et maritimes » ;

- 677 097 € sur le programme « Sécurité et affaires maritimes » ;

- 1 733 024 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques d'équipement ».